

Industriels : réduisez sensiblement votre facture d'électricité avec l'optimisation de la CSPE/TICFE

Quel que soit le fournisseur, la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) est comprise dans la facture et porte sur l'ensemble de la consommation d'électricité. Son taux est de 22,5€/MWh. Elle est également appelée TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité).

La CSPE représente en moyenne 25% de la facture d'électricité (hors TVA)

Cette taxe sert à financer le développement des énergies renouvelables, les mécanismes d'aide aux ménages les plus modestes, et le maintien d'un coût modéré de l'électricité dans les îles françaises.

Les composantes d'une facture d'électricité



DE LARGES POSSIBILITÉS D'EXONÉRATION OU DE TAUX RÉDUIT POUR LES INDUSTRIELS

La loi prévoit de nombreux cas d'exonération totale ou de taux réduit. La majorité des clients industriels peuvent en bénéficier.

L'éligibilité à un taux réduit ou à une exonération dépend :

- 1) de la nature de l'activité industrielle concernée
- 2) du rapport entre la consommation d'électricité et la valeur ajoutée de l'entreprise

DES ÉCONOMIES SUBSTANTIELLES À RÉALISER

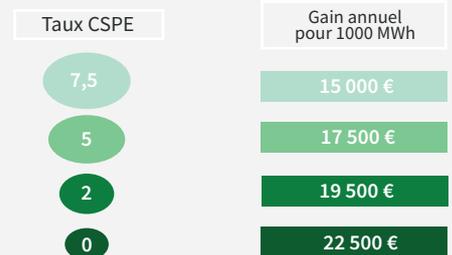
Le bénéfice de l'exonération ou de taux réduit conduit à des gains très importants, entre 15 et 25% de la facture d'électricité.

Avant optimisation



Après optimisation

Taux réduit selon activité et rapport entre consommation et valeur ajoutée



OPÉRA ÉNERGIE VOUS ACCOMPAGNE

Opéra Énergie aide les clients industriels à optimiser leur CSPE : analyse de l'éligibilité, élaboration des dossiers d'exonération, envoi et échange avec le fournisseur d'électricité et le bureau de douane compétent.

Opéra Énergie est rémunérée par un pourcentage des gains effectifs obtenus.

Opéra Énergie se charge de l'ensemble des démarches auprès du fournisseur et des douanes.

- *Pour l'avenir* : obtention rapide d'un taux réduit ou d'une exonération sur les factures à venir du fournisseur.
- *Pour le passé* : obtention du remboursement par les douanes des taxes facturées à tort.
- Chaque année et à chaque changement de contrat de fourniture : établissement du dossier d'actualisation.